

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 28 (1966)
Heft: 4

Rubrik: La page des nouveautés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La page des nouveautés

Nouvel instrument de mesure permettant de déterminer de façon simple le taux d'inclinaison des pentes

Connaître exactement la déclivité d'un champ labouré, d'une prairie ou d'un chemin d'accès, s'avère fréquemment d'une importance primordiale pour savoir si telle ou telle machine peut être utilisée sur un sol d'une certaine inclinaison. Une estimation erronée du taux de déclivité a en effet déjà été la cause de très graves accidents!

Il faudrait par conséquent que les agriculteurs qui possèdent des terrains totalement ou partiellement en pente connaissent le plus exactement possible le taux d'inclinaison de ces terrains. Mais les conseillers agricoles, en particulier les conseillers s'occupant spécialement des questions relatives aux machines agricoles, devraient être eux aussi à même de mesurer rapidement et sûrement l'inclinaison exacte des terrains déclives.

Il y a déjà plusieurs années de cela que l'IMA avait préconisé de se servir à cet effet d'un mètre pliant, d'un niveau à bulle d'air et d'une latte de 1 m de long. Cette méthode est malheureusement très peu employée dans la pratique. Cela s'explique peut-être parce que ces trois objets ne se trouvent pas toujours sous la main ou bien parce que les praticiens estiment qu'il est fastidieux et compliqué de les emporter avec soi.

C'est afin de remédier à cet état de choses que l'instrument de mesure représenté sur les figures ci-contre, a été réalisé. Il est de conception simple et facile à manier. N'importe qui peut l'employer sans aucune difficulté puis le remettre dans son étui et le porter dans une poche de son veston. Le taux d'inclinaison du terrain est indiqué directement en pour-cent, soit pour des déclivités de l'ordre de 6 à 120 %. Le prix de cet indicateur de pente (clinomètre, inclinomètre) de conception nouvelle est de Fr. 29.—, étui compris. On peut l'obtenir en s'adressant à Monsieur R. Studer, ingénieur agronome, Meienfeldstrasse 3, 3400 Burgdorf.

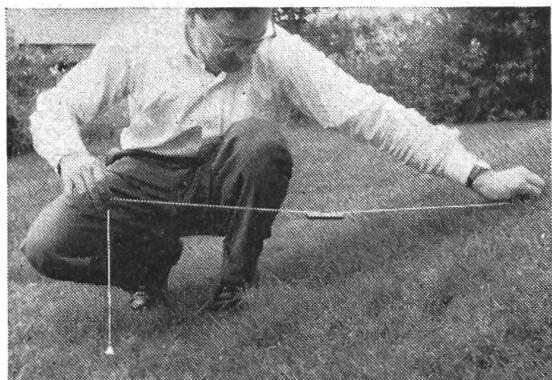


Fig. 1: Grâce à ce nouvel indicateur de pente de volume très réduit, la détermination de l'inclinaison des pentes est extrêmement simple. Il suffit de lire le taux de déclivité, indiqué en pour-cent.



Fig. 2: Replié et rangé dans son étui, l'indicateur de pente en question prend très peu de place et se glisse facilement dans la poche du veston.

Méthode suédoise pour l'entreposage subaquatique de produits pétroliers facilement inflammables

Le fait que certains produits issus du pétrole brut sont d'un poids spécifique inférieur à celui de l'eau a incité une entreprise industrielle suédoise à imaginer et réaliser des citernes de type tout à fait spécial destinées à être immergées dans des lacs ou des ports. Ces récipients ont été prévus pour l'entreposage de produits pétroliers très inflammables ou susceptibles d'exploser facilement. Ils sont de forme ronde et leur orifice de remplissage, aménagé à la partie supérieure, comporte un système de fermeture. Les citernes en question sont par contre ouvertes en des-

sous, de sorte qu'il ne peut se former de gaz explosifs et que se trouvent ainsi supprimés, comparativement aux citernes ordinaires, les risques d'incendie. Il ne se produit pas non plus de pertes de liquide. D'après les dires du fabricant, la Société Seatank Method, à Stockholm, qui a fait breveter son invention, ces citernes de conception nouvelle n'exigent que très peu de surveillance et ne nécessitent aucun entretien (nettoyage). Une autre entreprise industrielle suédoise, spécialisée celle-là dans la fabrication de produits en caoutchouc (la firme Trelleborg), a été la première à acquérir une licence pour la production de telles citernes, qui lui donneront la possibilité de stocker de grandes quantités de marchandises, mises dans des emballages appropriés, pour une durée pratiquement illimitée.

Réalisation d'une marche rampante spéciale pour les tracteurs «Renault»

Lors des travaux d'ensemencement et d'entretien concernant la culture des betteraves ou de légumes, il est indispensable que le tracteur puisse rouler à des vitesses très réduites allant de 300 à 500 m à l'heure.

La transmission des tracteurs Renault des modèles «Standard», «Super» et «Master» permet de telles marches rampantes, étant donné que lorsqu'on engage leur première vitesse, la machine avance à une allure inférieure à 1 km/h même quand le moteur tourne à plein régime.

Les exploitations où l'on pratique des cultures spéciales (pépiniéristes, rosieristes, etc.) ont besoin, par ailleurs, de tracteurs ne roulant pas à plus de 80 à 100 m à l'heure. Pour les travaux devant être exécutés dans de telles entreprises, la Régie Renault se trouve maintenant en mesure de fournir des tracteurs équipés d'une marche rampante spéciale qui permet d'avancer à une allure de seulement 60 m par heure. En modifiant la vitesse de rotation du moteur, on a en outre la possibilité, quelle que soit la combinaison de marche engagée, de rouler à toutes les allures désirées entre 65 m et 380 m à l'heure. Les six vitesses routières, qui permettent d'avancer entre 3 et 20 km/h, existent cependant toujours. Dans l'ensemble, ces tracteurs possèdent une transmission comportant 10 rapports de marche différents offrant la possibilité d'avancer à des vitesses allant de 60 m/h à 20 km/h.

Nouvelles des sections

Association vaudoise de propriétaires de tracteurs Morges

Cours pour jeunes conducteurs de tracteurs de 14 à 18 ans

Nous rappelons qu'aux termes de l'Arrêté fédéral du 18 juillet 1961, les jeunes gens de 14 à 18 ans, appelés à conduire un tracteur ou autre véhicule agricole à moteur sur la voie publique, doivent être porteurs d'un permis de conduire L. Pour obtenir celui-ci, ils doivent subir préalablement un examen théorique sur les règles de circulation routière.

Pour faciliter les choses à ces jeunes, l'Association vaudoise de propriétaires de

tracteurs, qui a déjà organisé plusieurs cours d'instruction dans les différentes régions du canton, a l'intention d'en organiser de nouveaux ce printemps à **Morges, Yverdon, Payerne et Aigle**.

Les jeunes gens qui ne sont donc pas encore en possession d'un permis de conduire L., peuvent s'inscrire pour un cours d'instruction à l'adresse suivante:

Etude Marc Emery, notaire, Pl. Dufour 3, Morges.

L'inscription devra indiquer clairement le nom, prénom et la date de naissance du candidat ainsi que le nom et prénom du propriétaire de tracteur.

 **Dernier délai d'inscription: 2 avril 1966.**